

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CAROLINE DESAIGUES, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

La Présidente du **Conseil de Discipline**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline DESAIGUES, Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, à l'effet de signer tout courrier et toute décision nécessaire au fonctionnement du conseil de discipline.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DESAIGUES, la présente délégation de signature bénéficiera à Monsieur Frédéric FRUTOSO, Directeur général adjoint du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 3 - La décision publiée le 10 janvier 2023 portant délégation de signature à la Directrice générale adjointe du Centre de Gestion et au Directeur général adjoint en cas d'absence est abrogée.

ARTICLE 4 - La présente décision sera :

- notifiée aux intéressés,
- transmise au représentant de l'État.

La Présidente du Conseil de Discipline,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

La Présidente du Conseil de Discipline,

Eve WOHLSCHLEGEL

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :

NOTIFIÉE A L'INTÉRESSÉE LE :
(*date et signature*)

NOTIFIÉE A L'INTÉRESSÉ LE :
(*date et signature*)

La Directrice Générale,

Le Directeur général adjoint,

Caroline DESAIGUES

Frédéric FRUTOSO

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr